

# Restriction d'eau : situation d'ALERTE RENFORCÉE

Bien que les quinze derniers jours d'août ont connu une alternance d'un beau temps parfois chaud avec des orages voire des passages perturbés plus frais, la situation est plutôt stable depuis le dernier comité de la Ressource en Eau en date du 13 août 2020.



Le comité de la gestion de la ressource en eau des Yvelines s'est réuni le 3 septembre 2020 afin de réévaluer la situation hydrologique dans le département et actualiser les mesures de restriction des usages de l'eau appropriées. Il a été décidé de placer la zone Sud-Est des Yvelines, dont dépend Magny-les-Hameaux, en situation d'ALERTE RENFORCÉE.

Le niveau d'alerte renforcée implique des mesures obligatoires de restriction d'usage de l'eau.

|  |   |
|--|---|
| Remplissage des piscines privées   | Interdit, sauf pour les enfants en cours  |
| Lavage des véhicules   | Interdit sauf dans les stations professionnelles équipées d'un traitement d'eau ou de lavage haute pression, et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules militaires ou automobiles) ou les engins (désherbeurs...) et pour des raisons liées à la sécurité |
| Lavage des voies et trottoirs<br>Nettoyage des façades et façades              | Interdit sauf lorsqu'il s'agit de obligations individuelles et autorisées à la DDT  |
| Arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés et des jardins de sport | Interdit entre 10 h et 20 h   |
| Arrosage des jardins potagers  | Interdit entre 8 h et 20 h<br>C'est-à-dire à gauche naturel   |
| Alimentation des baignoires pélagiques   | Interdit pour les baignoires en circuit ouvert  |
| Remplissage des plans d'eau  | Interdit, excepté pour les activités commerciales ou les services, servant à la défense extérieure contre l'incendie  |

## 2.2 - Caractéristiques pour des usages agricoles

| Usage   | Situation d'alerte renforcée  |
|---|---|
| Irrigation des grandes cultures   | Interdit entre 8 h et 20 h et interdiction interdite la distance  |
| Irrigation de l'horticulture, des pépinières hors sol, des cultures maraîchères, des plants et semenciers et horticulture | Créer à gauche sans restriction<br>Préférentiellement à 20 m/hour pour l'horticulture<br>Préférentiellement à 50 m/hour pour les pépinières hors sol<br>Préférentiellement à 80 m/hour pour les cultures maraîchères et les plants semenciers et horticulture |
| Baignoires, commodes et baignoires classées pour la protection de l'environnement (CEFC)                                  | Limitation de la consommation en strict nécessaire<br>Les CEFC ayant une programmation spécifique dans leur contrat doivent se conformer à celle-ci.  |
| Remplissage des piscines recouvrant du public   | Interdit sauf dérogations individuelles à l'arrêté de la DDT<br>Exemples à service autorisé   |

## 2.4 - Gestion des usages hydrologiques et de la navigation/fluviale

| Usage                            | Situation d'alerte renforcée  |
|----------------------------------|---|
| Navigations fluviales            | Restrictions des performances réductrices pour l'alimentation des usages<br>Restrictions d'entretien des bords navigables       |
| Gestion des usages hydrologiques | Interdiction absolue de service public de l'eau et tout traitement ayant une incidence sur la qualité de l'eau de la zone d'eau |

## 2.5 - Règles d'usage de l'eau

| Règles   | Situation d'alerte renforcée   |
|--|--|
| Evénements publics                             | Décliner toute demande d'un débit plus élevé, sauf lorsque le service doit être déclaré à la police de l'eau   |
| Situation d'opération et maintenance publiques | Surveillance accrue des usages, les dérogations doivent être temporaires et sous réserve de maintenance préalable et peuvent être déclarées interdites en cas de débit plus élevé. |
| Visite des piscines recouvrant du public       | Exemple à maintenance de l'ARR   |
| Visite des plans d'eau                         | Interdit, sauf pour les usages commerciaux autorisés par arrêté  |
| Règles industrielles                           | Les usages industriels professionnels à la qualité de l'eau peuvent être interdits de maintenance, sous réserve de suppression de ces usages                                       |